

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE**  
**Comité syndical du 21 mars 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de la convocation : 13 mars 2023

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor :* M. Jean-Marie BENIER, M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :* M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

*Pour le Conseil Régional de Bretagne :* M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. GUIHARD Hervé (SBAA)

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Michaël QUERNEZ et M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN (Région)

Membres des services :

Conseil départemental : M. Eric VANTAL - Conseil régional : M. Anthony FOSSARD – Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Stéphane LOISNEL - Syndicat mixte du Grand Légué : Mme Nolwenn SERINET, Mme Mathilde BOUCHAUD et Mme Claire RONDEL

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale était présente.

Mme Gwénaëlle LE NY de la rédaction du Télégramme et une journaliste de la rédaction d'Ouest France se sont jointes à la réunion à partir de 15h00.

**1°) Questions diverses**

Le SMGL a prévu dans le budget primitif d'attribuer une subvention de 3.500€ à la demande de l'**Association du Grand Léjon** pour l'appui à la manifestation « Le Grand Léjon se met sur son 31! » prévue du 7 au 9 juillet 2023.

L'association a également sollicité les communes de Plérin et Saint-Brieuc, l'agglomération et le Département. Au cas où ces derniers refuseraient d'attribuer les montants demandés, l'association a sollicité le SMGL pour un montant de 15.000€ afin de couvrir le reste des dépenses liées à cette manifestation.

Les élus décident de refuser l'attribution de cette aide et proposent aux organisateurs de rester sur une manifestation moins onéreuse.

Par ailleurs, M. COENT indique que le département des Côtes-d'Armor et le Conseil régional de Bretagne se sont mis d'accord pour inverser les taux de répartition des contributions financières en 2023. Le Département deviendrait contributeur du SMGL à hauteur de 35 % et la Région à hauteur de 40 %. Il est prévu une révision des statuts du SMGL et est demandé à chacun des membres du SMGL de voter cette nouvelle répartition lors de leur prochaine assemblée délibérante.

Les élus présents à la réunion relative à l'atelier de coopération sur la rédaction du nouveau schéma directeur qui a eu lieu le 14 mars soulignent la qualité des débats lors des tables rondes. Est souligné aussi la qualité de la méthode de concertation, la bonne représentation de tous les acteurs du port. 70 personnes étaient présentes représentant les associations, la CCI, les entreprises utilisatrices du port, les institutions, les différents EPCI, les plaisanciers.

## 2°) Approbation du procès verbal de la séance du 24 janvier 2023

Le procès verbal de la séance du 24 janvier est adopté à l'unanimité.

## 3° Rapport 2023 II 001: Approbation du CA 2022

Mme SERINET, Directrice du SMGL, présente le rapport pour l'exécution de l'exercice 2022 qui se clôt sur les résultats suivants :

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 372,54 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 de 36 318,45 € portant les recettes de fonctionnement à 384 690,99 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 6 824,82€ (qui comprennent les recettes d'ordre car il n'y a pas eu d'appel à contribution des membres) auxquelles s'ajoute un résultat de clôture 2021 (excédent d'investissement reporté) de 605 893,12 € portant les recettes totales de l'exercice à 612 717,94 €.

Mme SERINET précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions, Madame la Présidente nomme M. BÉNIER Président de séance pour cette délibération et quitte l'Assemblée.

Sous la Présidence de M. BENIER, vice-président du SMGL, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif du syndicat mixte du Grand Légué pour l'exercice 2022 tel que présenté par la Présidente.

## 4°) Rapport n°2023-II-02 Examen du Compte de gestion

Mme GAUTIER explique que le compte de gestion et le compte administratif n'appellent aucun commentaire de sa part. Madame SERINET rappelle que le compte de gestion 2022 présente les mêmes résultats de clôture que le compte administratif 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de prendre acte que le compte de gestion du syndicat mixte du Grand Légué dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Syndicat Mixte du Grand Légué visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

## 5°) Rapport n° 2023-II-003 Affectation des résultats

A la demande de Mme la Présidente explique que les résultats de clôture sont positifs pour les deux sections :

- Section de fonctionnement

Résultat de clôture..... 91.340,12 €

- Section d'investissement

Résultat de clôture.....304 402,76 €

Restes à réaliser.....0 €

Mme la Présidente propose d'affecter les résultats comme suit :

- Reporter l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 91.340,12 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2023.
- Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 304 402,76 € au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2023.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

#### **6)° Rapport 2023-II-04 Vote du Budget primitif 2023**

Mme SERINET expose les grandes lignes budgétaires pour 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre à 654 362,76 € en recettes et en dépenses. Cette section est en légère hausse par rapport à 2022.

Les recettes sont constituées : des cotisations des membres, des redevances du concessionnaire, du reversement de la Région pour la réparation navale, du remboursement du Supplément familial de traitement, de l'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses sont constituées des rémunérations du personnel, des charges à caractère général, de la subvention à la CCI pour la réparation navale, d'une provision pour dépenses imprévues.

A noter des dépenses d'ordre pour la dotation aux amortissements du nom de domaine du site internet du syndicat mixte.

Les recettes d'amortissements d'un montant de 200.000€ liées aux amortissements des études du 4<sup>ème</sup> quai et qui étaient prévues dans le Débat d'Orientation Budgétaire ne seront pas effectives car elles seront prises en charges par la Région devenue propriétaire du port en février 2023. Cela permet de diminuer l'impact des cotisations des collectivités membres en fonctionnement.

**En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 396 200 €.**

Les recettes sont constituées :

- des cotisations des membres : 199 700€
  - o Conseil départemental : 40 % soit 79 880 €
  - o Conseil régional : 35 %, soit 69 895 €
  - o Agglomération : 25 % soit 49 925 €
- des redevances du concessionnaire (CCI pour la partie plaisance) : 1 389,88 €
- du reversement de la Région pour la réparation navale : 102 260 €
- du remboursement du Supplément familial de traitement : 1 500,00€
- de l'excédent de fonctionnement reporté : 91 340,12€

Les dépenses sont constituées :

- des rémunérations du personnel : 159 610 €
- des charges à caractère général : 43 000 €
- de la subvention à la CCI pour la réparation navale : 174 080 €
- d'intérêts moratoires ou pénalités de marché 10 000 €
- des dépenses d'ordre : dotation aux amortissements pour 4 960€

**En section d'investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 654 362,76€.**

Les recettes sont constituées du report du solde d'exécution de 2022 et des contributions des 3 membres pour un montant total de 345.000 €.

Par ailleurs, les recettes d'ordre pour un montant de 4 960 € sont composées de l'amortissement du nom de domaine du site internet et des travaux réalisés sur le Quai Armez.

**Les dépenses d'investissement sont composées de :**

- le solde de l'étude hydrosédimentaire (débutée en 2021) pour un montant de 140.000€
- les frais d'études projet développement du port du Légué dont l'étude sensible et la communication sur ces études pour un montant global d'environ 260.000€
- les frais d'étude pour la valorisation des sables (opération SOLVALOR) pour 10.000€
- le réensablement de la plage du Valais pour un montant de 190.000€
- les aménagements divers pour environ 55.000€

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

La Présidente de séance,

Mme Gaëlle NIQUE

